

CHARTRE DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ SUR L'ESPACE PUBLIC

Fiche

Demander les autorisations

2

Une autorisation doit être demandée auprès de la Ville de Strasbourg, si vous souhaitez

- stationner sur le trottoir ou circuler en zone piétonne
- installer un point de distribution fixe sur un trottoir ou une place publique

Ces autorisations portent sur la réglementation de la circulation, l'occupation du domaine public. Il s'agit d'éviter les stationnements gênants ou dangereux, les interactions avec des chantiers, travaux ou autres manifestations.

L'autorisation doit être demandée **2 mois avant la date de l'action**.

Une rencontre pourra vous être proposée afin d'examiner de manière plus précise votre projet.



Concrètement comment faire ?

Utiliser le formulaire type « organiser un évènement ou une animation » sur le site de la Ville : <https://www.strasbourg.eu/organiser-evenement-domaine-public>. Bien indiquer le type d'animation (maraude, avec ou sans distribution alimentaire) et le public ciblé.



Conseils

1. En cas d'actions récurrentes, demander une autorisation annuelle en début d'année et prévenir si certaines dates ne peuvent pas être assurées.
2. En cas d'annulation de votre action, pensez à prévenir vos partenaires et les personnes informées de votre action

Contact et information

Ville de Strasbourg

Direction de la réglementation urbaine

Adresse : 1 parc de l'Etoile / 67076 Strasbourg Cedex

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00

Courriel : ccas@strasbourg.eu

Pour les questions de stationnement :

reglementationdelacirculation@strasbourg.eu

Pour l'occupation d'un espace public :

marcheedomainepublic@strasbourg.eu

